



Les règles ci-dessous sont officielles et non négociables. La connaissance de celles-ci et leurs applications peuvent vous éviter de nombreuses difficultés. Chaque année, de nombreux zéros sont attribués pour non respect des règles d'examen du baccalauréat.

1. La présence aux épreuves (CCF) du BAC EPS est obligatoire et une absence entrainera un zéro sur l'épreuve. Deux cas de figure peuvent annuler le zéro:

A. L'autorisation du chef d'établissement qui n'est accordée que pour des motifs exceptionnels et ne dispense pas de votre présence au rattrapage qui est toujours fixé le jeudi qui suit le jeudi de l'épreuve. La demande argumentée doit être faite par écrit au chef d'établissement le plus tôt possible dans l'année. Attention, le chef d'établissement ne vous autorisera pas une absence sur l'épreuve BAC et son rattrapage. Vous devrez être présent à l'une ou à l'autre.

B. Le certificat médical qui doit être remis aux professeurs d'EPS avant les épreuves du bac EPS. Pour toutes les dispenses qui couvrent une épreuve BAC EPS et/ou son rattrapage, le certificat type de l'académie de Poitiers (téléchargeable sur le site du lycée rebrique Bac EPS) est obligatoire et doit être rempli et signé par le médecin de l'Ambassade: Dr. Benoit Cordier. Attention, un certificat établi sur une épreuve de CCF ne vous dispense pas de son rattrapage (si le certificat ne couvre pas la session de rattrapage).

2. Les élèves ayant cours de 18h00 à 19h30 lors des CCF devront être libérés ou annuler leurs obligations non scolaires.

3. La présence aux cours du BAC EPS est obligatoire. Le certificat médical ne vous dispense pas de votre présence en cours et seul le chef d'établissement avec une demande argumentée et un certificat valide peut vous dispenser du cours d'EPS.